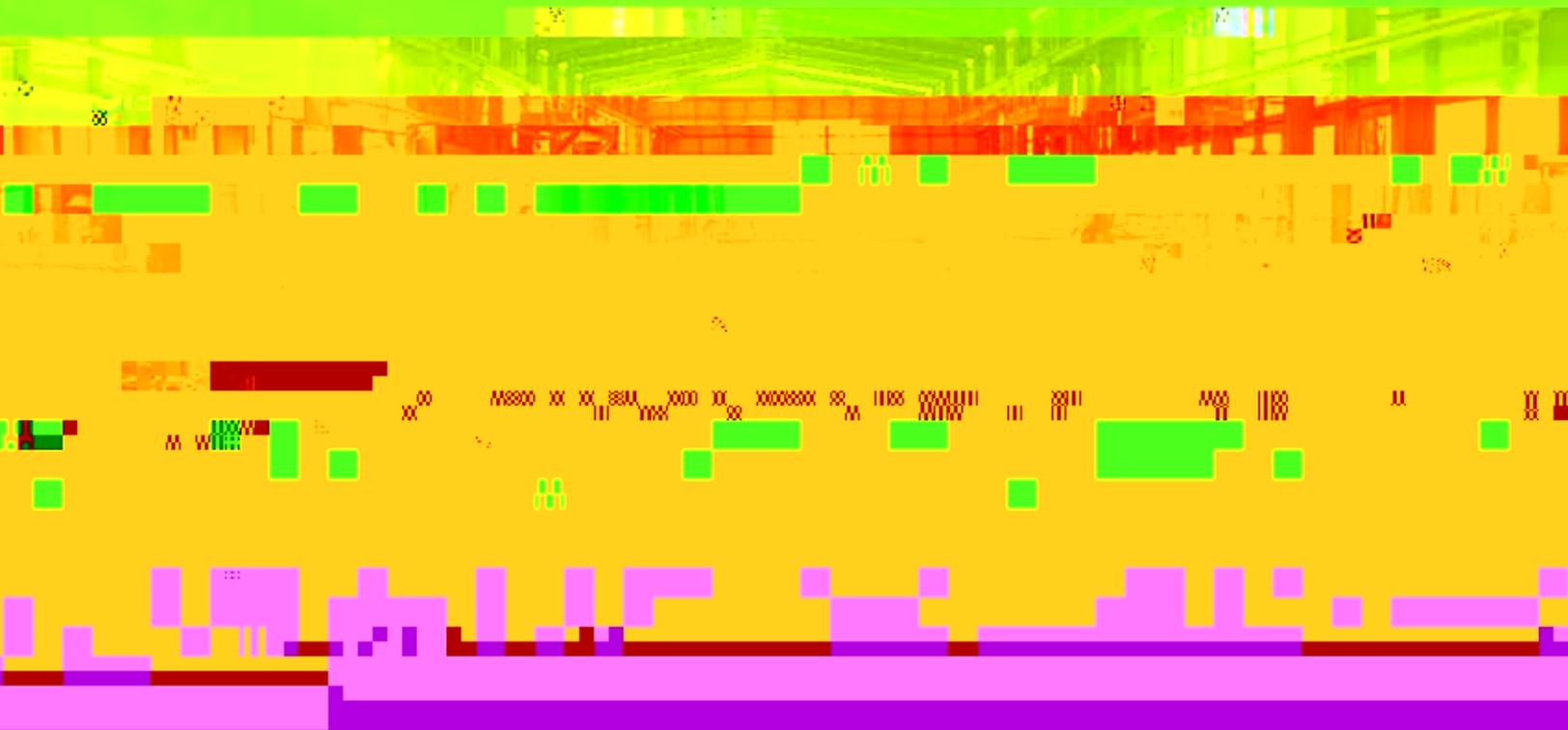


Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo : Développement ou Appauvrissement des



THE
CARTER CENTER





One Copenhill
453 Freedom Parkway
Atlanta, GA 30307
(404) 420-5188
Fax (404) 420-5196
www.cartercenter.org

Table des matières

Remerciements	4	Tendances générales dégagées par l'étude	20
Sigles	5	<i>Une loi minière libérale, insuffisante et incohérente par rapport aux obligations de la RDC en matière des droits humains.</i>	20
Prologue	6	<i>Diversité d'approches, diversité d'impacts : un facteur de chance pour les communautés locales.</i>	26
Résumé	7	Présentation de Cas d'étude de la compagnie Chemical of Africa (Chemaf)	28
Recommandations	9	<i>Cadre légal spécifique/engagement vis-à-vis des communautés riveraines</i>	29
<i>Changements législatifs urgents.</i>	9	<i>Impacts des activités de la compagnie Chemaf sur le niveau de vie des communautés locales</i>	31
<i>Mesures de mise en œuvre pour le secteur minier en général</i>	9	<i>Imputabilité des impacts et responsabilité du gouvernement et de la compagnie</i>	39
<i>Mesures relatives aux deux cas d'études.</i>	10	<i>Conclusion</i>	
Introduction générale	12		
<i>Contexte</i>	12		
<i>Objet de l'étude d'impact des investissements sur les droits humains</i>	13		
<i>Choix des cas : Chemical of Africa et Ruashi Mining</i>	13		
<i>Méthodologie de la recherche.</i>	14		
Cadre légal en matière des droits humains et profil de la République démocratique du Congo	16		
<i>Profil de la RDC et nature des obligations en matière des droits humains</i>	16		
<i>Responsabilité des entreprises en matière des droits humains.</i>	17		
<i>Base légale des droits humains sélectionnés.</i>	18		

Sigles

ACIDH

Association canadienne
des industries de la chimie

Chemaf

Chemical Manufacturers
Association of Canada

CE

Comité de l'énergie

CRAA

Conseil canadien
des ressources
aquatiques

CMC

Canadian Manufacturers
and Exporters

EIE

Énergie internationale
Énergie internationale

FAO

Food and Agriculture
Organization of the United
Nations

FMI

Financial Markets
Institute

ICP-MS

International Conference
of Pure and Applied
Chemistry

IDAK

International
Development Association
of Knowledge

SNCC

Southwest
Northwest
Canadian Council

SFI

Sustainable
Forest Initiative

ONG

Organisation
non gouvernementale

OIT

Organisation
internationale
du travail

OCC

Occupational
Safety and Health

OMS

Organisation
mondiale
de la santé

RDC

Région
des Caraïbes

Prologue

M...

R... R... Q... L... E...

E... E... ()

S (R) R

L

(

E

L (J) R

L

L

S

L

L

L

1.L

L

2.L

L

L

- Rendre opérationnels les services techniques du

Ministère des mines et de la géologie (M.M.G.) et du Service national de l'inspection minière (S.N.I.M.)

Mesures relatives aux deux cas d'études

A l'attention du gouvernement

- Ordonner dans les plus brefs délais une enquête

de la part du Service national de l'inspection minière (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Contraindre la compagnie Chemaf au versement

des indemnités de dédommagement (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Contraindre la compagnie Ruashi Mining au

versement des indemnités de dédommagement (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Ordonner la suspension des évictions des logements

des habitants de la zone minière (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Divulguer les clauses sociales des sociétés minières

à l'attention des communautés locales

Au Parlement national

- S'assurer que les préoccupations des communautés

locales sont prises en compte (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

(S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- S'assurer de la mise en place de mécanismes

de surveillance (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Interpeller le Ministre des mines et demander des

mesures (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

Au Gouverneur de province

- Mettre sur pied un mécanisme de surveillance

de la part du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Obtenir un consensus au sein de la plateforme

(S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

A l'attention de la compagnie Chemical of Africa

- Divulguer le Plan d'Atténuation et de

Réhabilitation (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Désinfecter le sol et l'eau pollués par ses activités

(S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

- Consulter les communautés locales et intégrer leurs

préoccupations (S.N.I.M.) et du Service national de l'inspection des mines (S.N.I.M.)

•

Introduction générale

Contexte

Musical score for the left page of 'Contexte'. It features a single melodic line on a five-line staff with a treble clef. The music is written in a rhythmic style with many eighth and sixteenth notes. Several letters are placed above the staff: 'R' at the beginning, 'L' and 'R' in the middle, 'E' and 'R' in the lower middle, and 'L' and 'E' at the bottom. There are also some small groups of notes that look like 'bb'.

Musical score for the right page of 'Contexte'. It features a single melodic line on a five-line staff with a treble clef. The music is written in a rhythmic style with many eighth and sixteenth notes. Several letters are placed above the staff: 'E' at the top, 'R' and 'L' in the middle, 'E' and 'R' in the lower middle, and 'L' and 'U' at the bottom. There are also some small groups of notes that look like 'bb'.

Musical score for the bottom right page. It features a single melodic line on a five-line staff with a treble clef. The music is written in a rhythmic style with many eighth and sixteenth notes. Several letters are placed above the staff: 'R' and 'Q' in the middle, 'E' and 'S' in the lower middle, and 'U', 'L', and 'R' at the bottom. There are also some small groups of notes that look like 'bb'.



L'investissement minier en République Démocratique du Congo a connu une croissance remarquable ces dernières années. Cette croissance est due à plusieurs facteurs, notamment à la découverte de nouvelles réserves de minerais, à l'augmentation de la demande mondiale de ces minerais, et à l'attrait de la République Démocratique du Congo pour les investisseurs étrangers.

Le secteur minier est devenu l'un des principaux secteurs de croissance de l'économie congolaise. Les investissements étrangers directs dans le secteur minier ont augmenté de manière constante, ce qui a permis à la République Démocratique du Congo de devenir l'un des pays les plus attractifs pour les investisseurs étrangers dans le monde.

Les investissements miniers ont également permis à la République Démocratique du Congo de développer son infrastructure, notamment dans le domaine des transports et de l'énergie. Ces investissements ont également permis à la République Démocratique du Congo de créer de nombreux emplois, ce qui a contribué à réduire le chômage et à améliorer le niveau de vie de la population.

En conclusion, les investissements miniers ont joué un rôle crucial dans le développement économique de la République Démocratique du Congo. Ces investissements ont permis à la République Démocratique du Congo de devenir un pays émergent et de créer de nombreux emplois pour sa population.

1. L'investissement minier a permis à la République Démocratique du Congo de développer son infrastructure.
2. L'investissement minier a permis à la République Démocratique du Congo de créer de nombreux emplois.
3. L'investissement minier a permis à la République Démocratique du Congo de réduire le chômage.
4. L'investissement minier a permis à la République Démocratique du Congo d'améliorer le niveau de vie de sa population.

L'investissement minier en République Démocratique du Congo a connu une croissance remarquable ces dernières années. Cette croissance est due à plusieurs facteurs, notamment à la découverte de nouvelles réserves de minerais, à l'augmentation de la demande mondiale de ces minerais, et à l'attrait de la République Démocratique du Congo pour les investisseurs étrangers.

Méthodologie de la recherche

L'objectif de cette recherche est d'analyser les investissements miniers en République Démocratique du Congo. Pour ce faire, nous avons utilisé une méthodologie de recherche qualitative et quantitative.

La recherche qualitative a permis de recueillir des données sur les perceptions des investisseurs étrangers et des responsables gouvernementaux. La recherche quantitative a permis de mesurer l'impact économique des investissements miniers sur la République Démocratique du Congo.

Les données ont été recueillies à l'aide de questionnaires, d'entrevues et de documents officiels. Les données ont été analysées à l'aide de logiciels de traitement de données.

Les résultats de la recherche ont montré que les investissements miniers ont un impact positif sur l'économie de la République Démocratique du Congo. Les investissements miniers ont permis à la République Démocratique du Congo de développer son infrastructure, de créer de nombreux emplois et d'améliorer le niveau de vie de sa population.

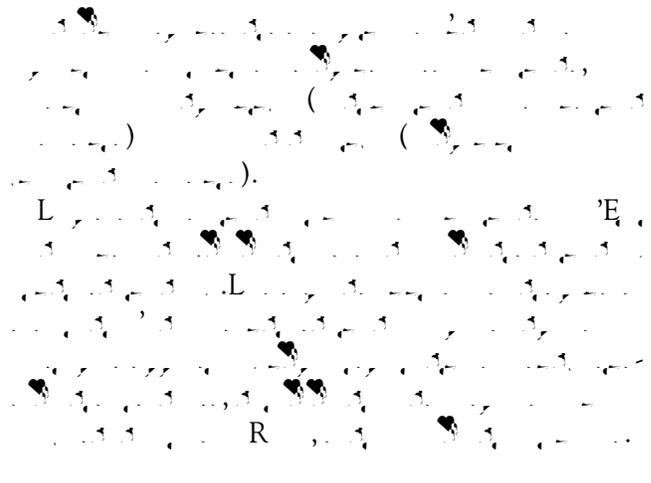
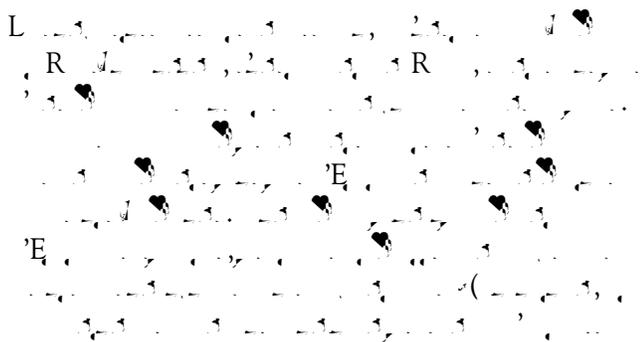
En conclusion, les investissements miniers ont joué un rôle crucial dans le développement économique de la République Démocratique du Congo. Ces investissements ont permis à la République Démocratique du Congo de devenir un pays émergent et de créer de nombreux emplois pour sa population.

Les résultats de la recherche ont également montré que les investisseurs étrangers ont des préoccupations concernant la corruption et le manque de transparence dans le secteur minier de la République Démocratique du Congo. Ces préoccupations doivent être prises en compte par les responsables gouvernementaux pour attirer davantage d'investissements étrangers dans le secteur minier.



Cadre légal en matière des droits humains et profil de la République démocratique du Congo

Profil de la RDC et nature des obligations en matière des droits humains



Les principaux instruments internationaux et régionaux ratifiés par la RDC

- La Charte internationale des droits de l'homme comprenant les droits de l'homme du 10 décembre 1948, le Pacte international des droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965
- La Convention sur l'élimination de la discrimination contre les femmes du 18 décembre 1979
- La Convention contre la torture du 10 décembre 1984
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant du 25 mai 1990
- Le Protocole de Ouagadougou relatif à la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples de juin 1998

L'État a l'obligation de protéger et de mettre en œuvre (réaliser) les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les activités minières. Cette obligation est découlée de la responsabilité des entreprises en matière des droits humains.

- La participation et l'accès à l'information des personnes affectées
- La reddition des comptes et l'accès à des recours
- La non-discrimination et l'égalité de tous les
- L'universalité, l'indivisibilité et l'interdépen-

L'État a l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre (réaliser) les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les activités minières.

de protéger et de mettre en œuvre (réaliser) les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les activités minières. Cette obligation est découlée de la responsabilité des entreprises en matière des droits humains.

Responsabilité des entreprises en matière des droits humains

L'État a l'obligation de protéger et de mettre en œuvre (réaliser) les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les activités minières.

En vertu de ces obligations, les investisseurs miniers doivent respecter les droits humains fondamentaux des communautés locales et des populations affectées par leurs activités. Ces obligations sont énoncées dans le Pacte mondial des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et dans les Principes Directeurs Normatifs des Nations Unies sur les Droits de l'Homme relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- l'obligation de respecter
- l'obligation de ne pas tirer profit
- l'obligation de ne pas se faire complice

Base légale des droits humains sélectionnés

Le droit à niveau de vie suffisant

Le droit à un niveau de vie suffisant est un droit fondamental qui implique que chaque individu a le droit de vivre dans des conditions de dignité humaine. Ce droit est reconnu dans l'Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans l'Article 11 de la Déclaration Américaine des Droits et des Libertés. En République Démocratique du Congo, ce droit est garanti par l'Article 23 de la Constitution.

Le droit à l'eau

Le droit à l'eau est un droit fondamental qui implique que chaque individu a le droit d'accéder à une quantité suffisante d'eau potable et d'assainissement. Ce droit est reconnu dans l'Article 24 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans l'Article 12 de la Déclaration Américaine des Droits et des Libertés. En République Démocratique du Congo, ce droit est garanti par l'Article 24 de la Constitution.

Le droit à la santé est un droit fondamental qui implique que chaque individu a le droit d'accéder à des services de santé de qualité. Ce droit est reconnu dans l'Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans l'Article 11 de la Déclaration Américaine des Droits et des Libertés. En République Démocratique du Congo, ce droit est garanti par l'Article 25 de la Constitution.

Le droit à la santé

Le droit à la santé est un droit fondamental qui implique que chaque individu a le droit d'accéder à des services de santé de qualité. Ce droit est reconnu dans l'Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans l'Article 11 de la Déclaration Américaine des Droits et des Libertés. En République Démocratique du Congo, ce droit est garanti par l'Article 25 de la Constitution.

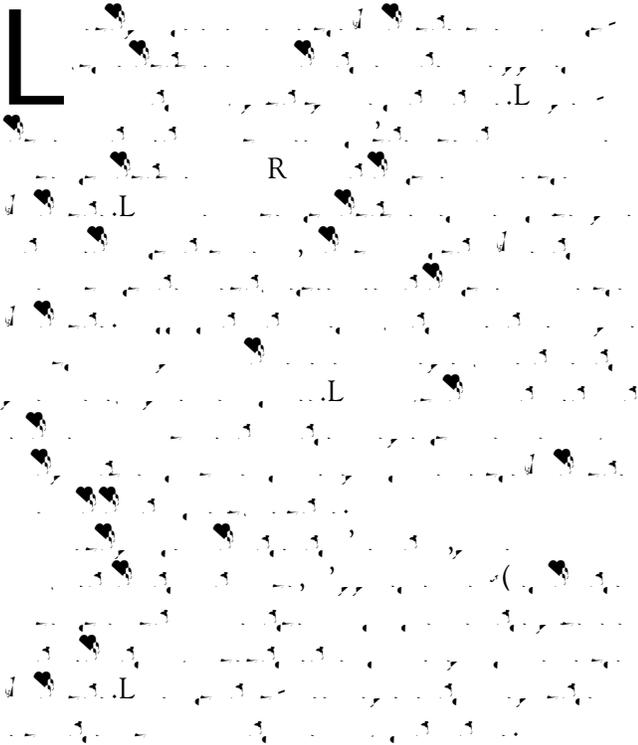
Le droit à l'éducation est un droit fondamental qui implique que chaque individu a le droit d'accéder à une éducation de qualité. Ce droit est reconnu dans l'Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans l'Article 13 de la Déclaration Américaine des Droits et des Libertés. En République Démocratique du Congo, ce droit est garanti par l'Article 26 de la Constitution.

Le droit à l'emploi est un droit fondamental qui implique que chaque individu a le droit d'accéder à un emploi décent. Ce droit est reconnu dans l'Article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans l'Article 14 de la Déclaration Américaine des Droits et des Libertés. En République Démocratique du Congo, ce droit est garanti par l'Article 23 de la Constitution.

Le droit à la participation est un droit fondamental qui implique que chaque individu a le droit de participer aux décisions qui affectent sa vie. Ce droit est reconnu dans l'Article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans l'Article 15 de la Déclaration Américaine des Droits et des Libertés. En République Démocratique du Congo, ce droit est garanti par l'Article 21 de la Constitution.

Le droit à la justice est un droit fondamental qui implique que chaque individu a le droit d'accéder à un système judiciaire indépendant et impartial. Ce droit est reconnu dans l'Article 10 de la Déclaration Américaine des Droits et des Libertés. En République Démocratique du Congo, ce droit est garanti par l'Article 10 de la Constitution.

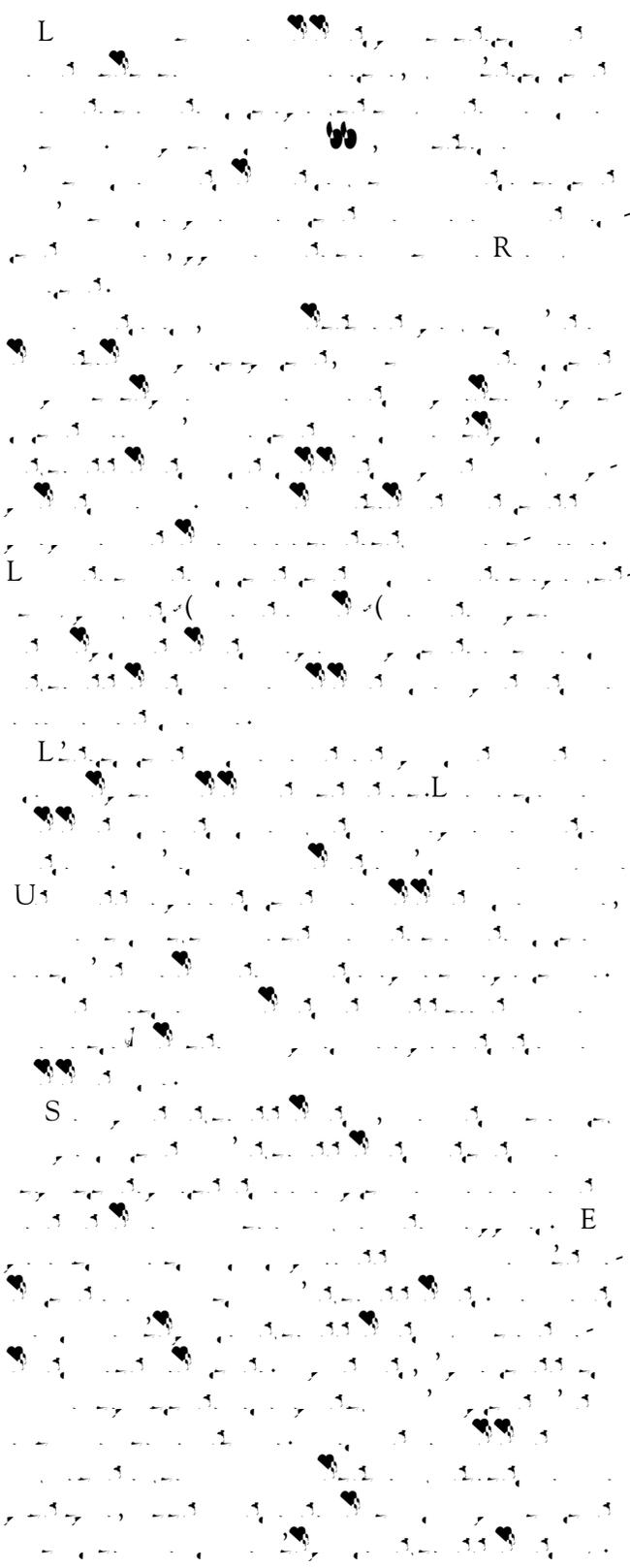
Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo



Une loi minière libérale, insuffisante et incohérente par rapport aux obligations de la RDC en matière des droits humains

Absence de consultation préalable, éclairée et libre : une cause des rapports conflictuels entre communautés locales et compagnies extractives



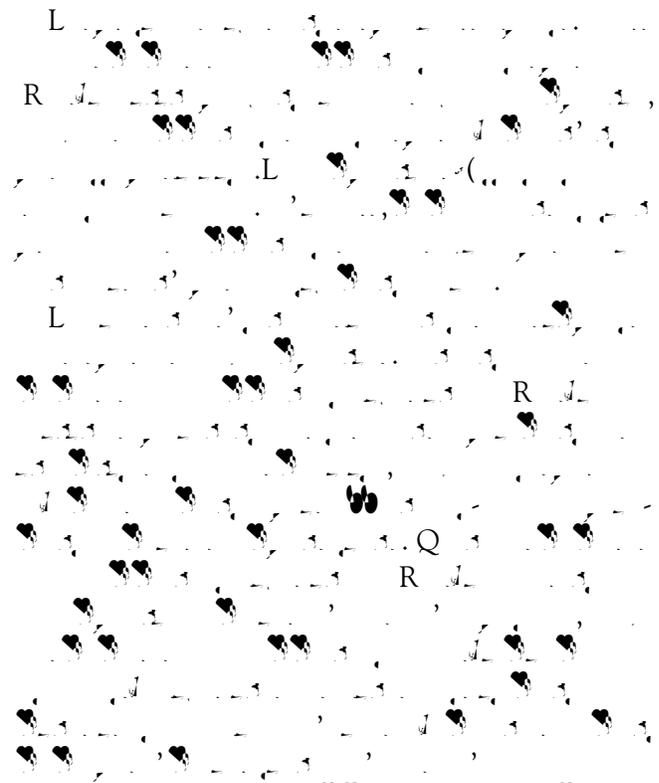


Insécurité légale des logements,
compensations injustes : menace permanente
pour les communautés

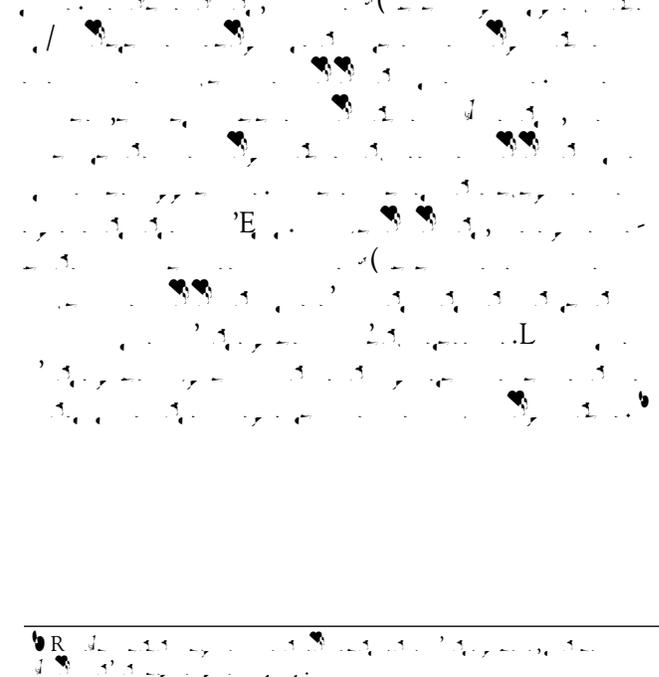
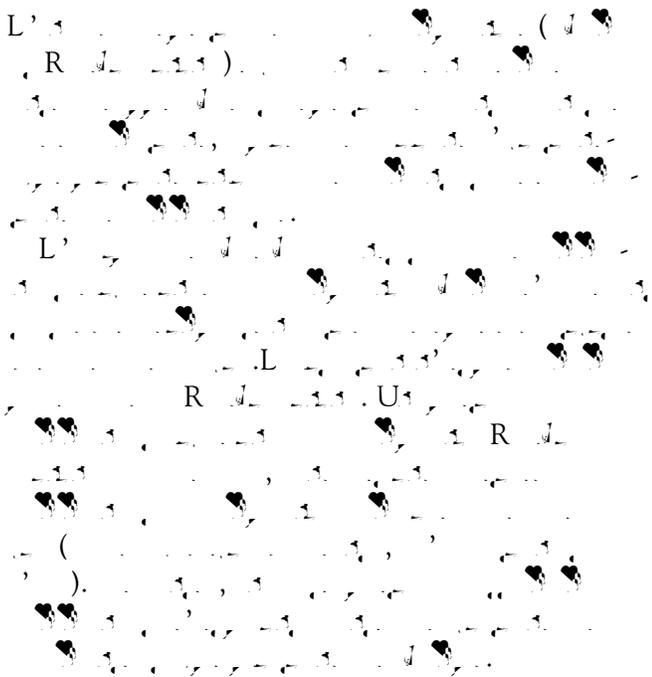


En 2008, le secteur minier a généré des recettes fiscales de 1,2 milliard de dollars, soit 10,5% du produit intérieur brut (PIB) de la République Démocratique du Congo (RDC). Cette contribution a augmenté de 15% par rapport à l'année précédente, reflétant une croissance soutenue de l'industrie minière. Les principales sources de revenus proviennent des taxes sur les bénéfices et des droits de concession. Le secteur minier continue de jouer un rôle crucial dans l'économie congolaise, contribuant à la création d'emplois et à l'augmentation des recettes fiscales.

Les Investissements Miniers en Ré



Diversité d'approches, diversité d'impacts : un facteur de chance pour les communautés locales

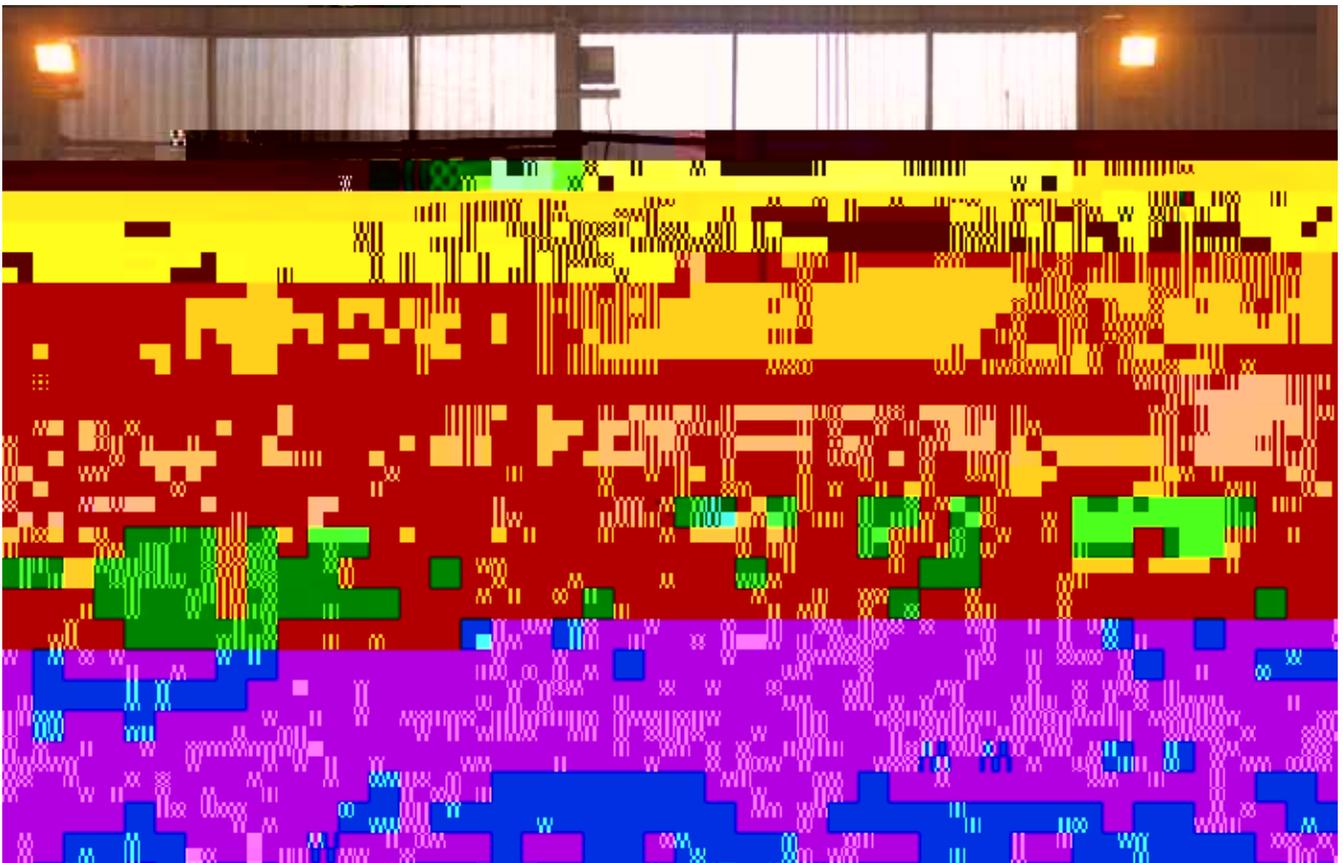


Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo

Présentation de Cas d'étude de la compagnie Chemical of Africa (Chemaf)

Le projet de construction de la raffinerie de pétrole de Chemaf (Chemical of Africa) est un projet de grande envergure qui vise à augmenter la production de pétrole brut en République centrafricaine. Le projet est financé par le gouvernement français et le gouvernement centrafricain. Le projet est divisé en deux phases : la phase 1 consiste en la construction d'une raffinerie de pétrole et la phase 2 consiste en la construction d'un pipeline de transport du pétrole.

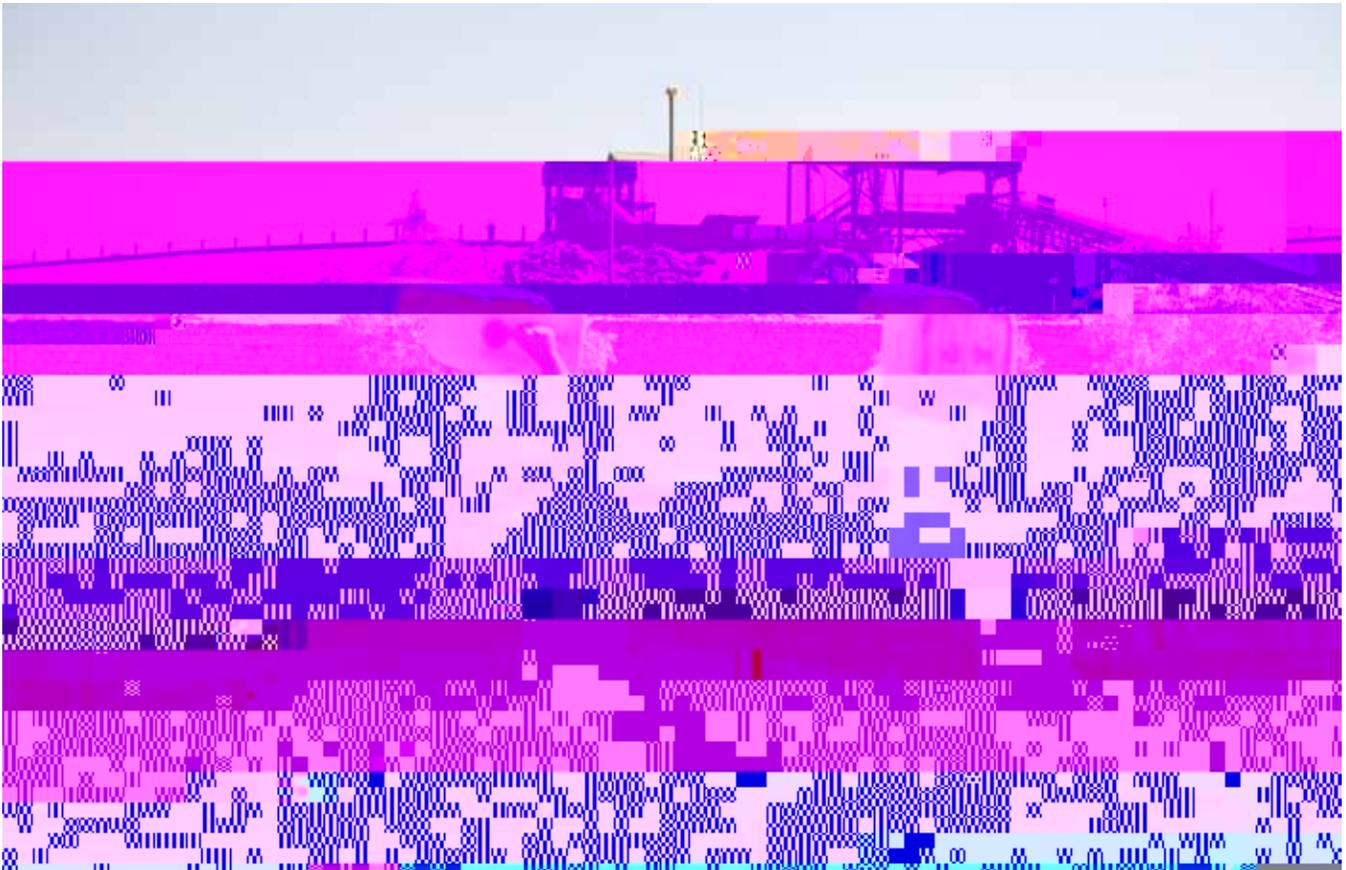
Le projet de construction de la raffinerie de pétrole de Chemaf (Chemical of Africa) est un projet de grande envergure qui vise à augmenter la production de pétrole brut en République centrafricaine. Le projet est financé par le gouvernement français et le gouvernement centrafricain. Le projet est divisé en deux phases : la phase 1 consiste en la construction d'une raffinerie de pétrole et la phase 2 consiste en la construction d'un pipeline de transport du pétrole.



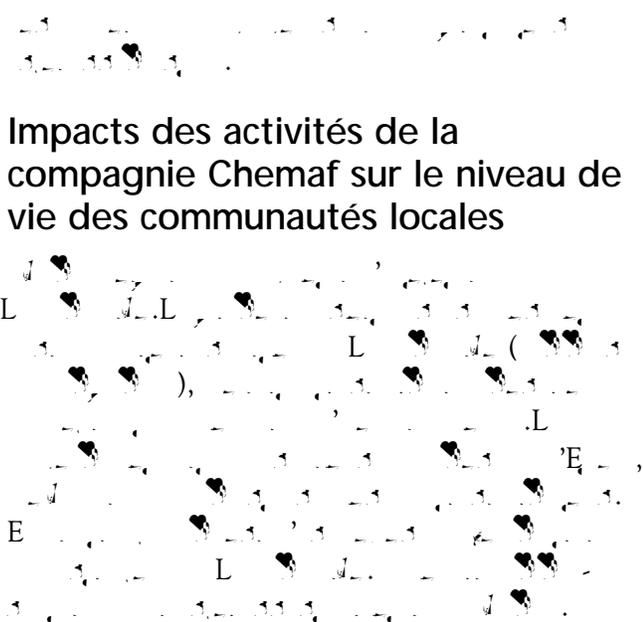
Vue intérieure de Chemaf située sur l'Avenue Usoke

Le projet de construction de la raffinerie de pétrole de Chemaf (Chemical of Africa) est un projet de grande envergure qui vise à augmenter la production de pétrole brut en République centrafricaine. Le projet est financé par le gouvernement français et le gouvernement centrafricain. Le projet est divisé en deux phases : la phase 1 consiste en la construction d'une raffinerie de pétrole et la phase 2 consiste en la construction d'un pipeline de transport du pétrole.



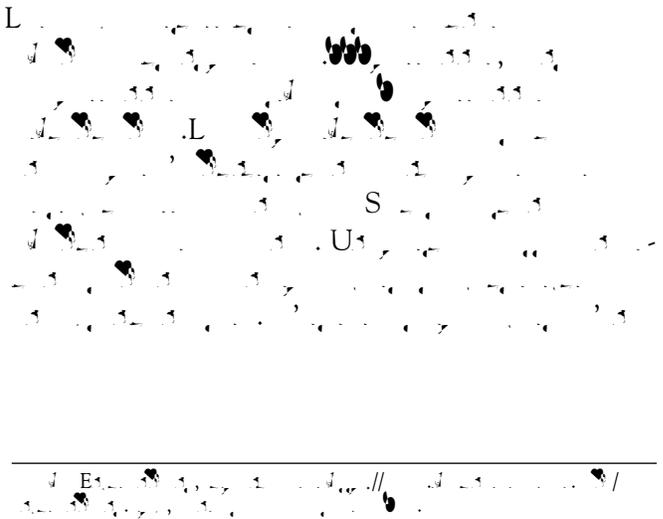


Vue du mur qui sépare les usines de Chemaf situées sur l'avenue Usoke au camp Tshiamilemba



Présentation des villages affectés

Entrée du quartier Kibha

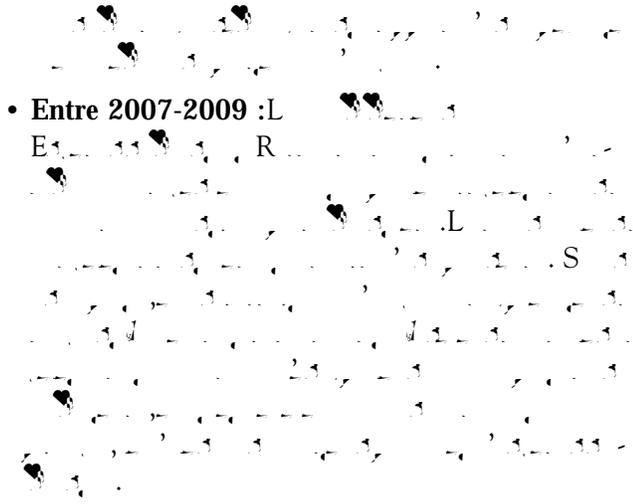


...Et ...
...
Prêt des Ig
L ... L ...

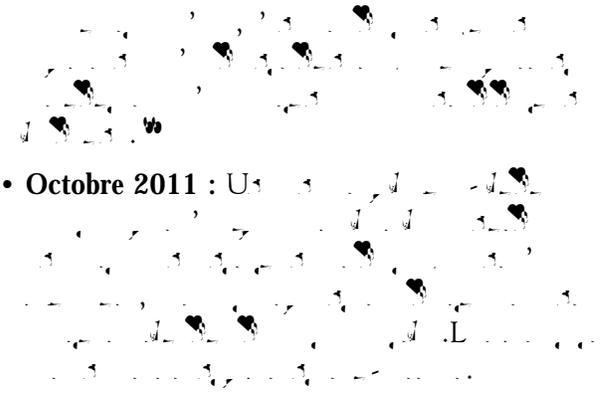
es Ni et Kelmb



Vue des poussières dans la ville minière de Lubumbashi



• **Entre 2007-2009** : Localisation des investissements miniers en République Démocratique du Congo

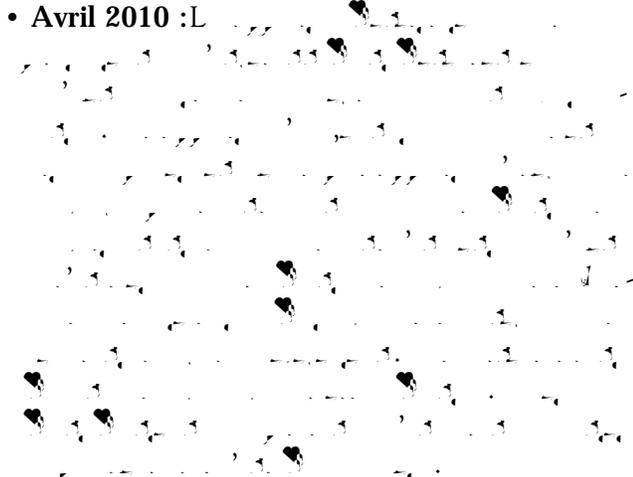


• **Octobre 2011** : Localisation des investissements miniers en République Démocratique du Congo

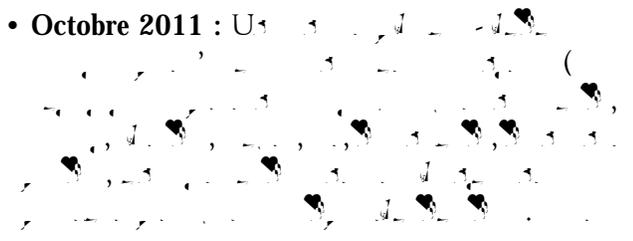
Entre 2007-2009 : Localisation des investissements miniers en République Démocratique du Congo



• **Juin 2009** : Localisation des investissements miniers en République Démocratique du Congo



• **Avril 2010** : Localisation des investissements miniers en République Démocratique du Congo



• **Octobre 2011** : Localisation des investissements miniers en République Démocratique du Congo ()



• **Octobre 2011** : Localisation des investissements miniers en République Démocratique du Congo

Déversement d'eau à l'issue de l'usine Chemaf

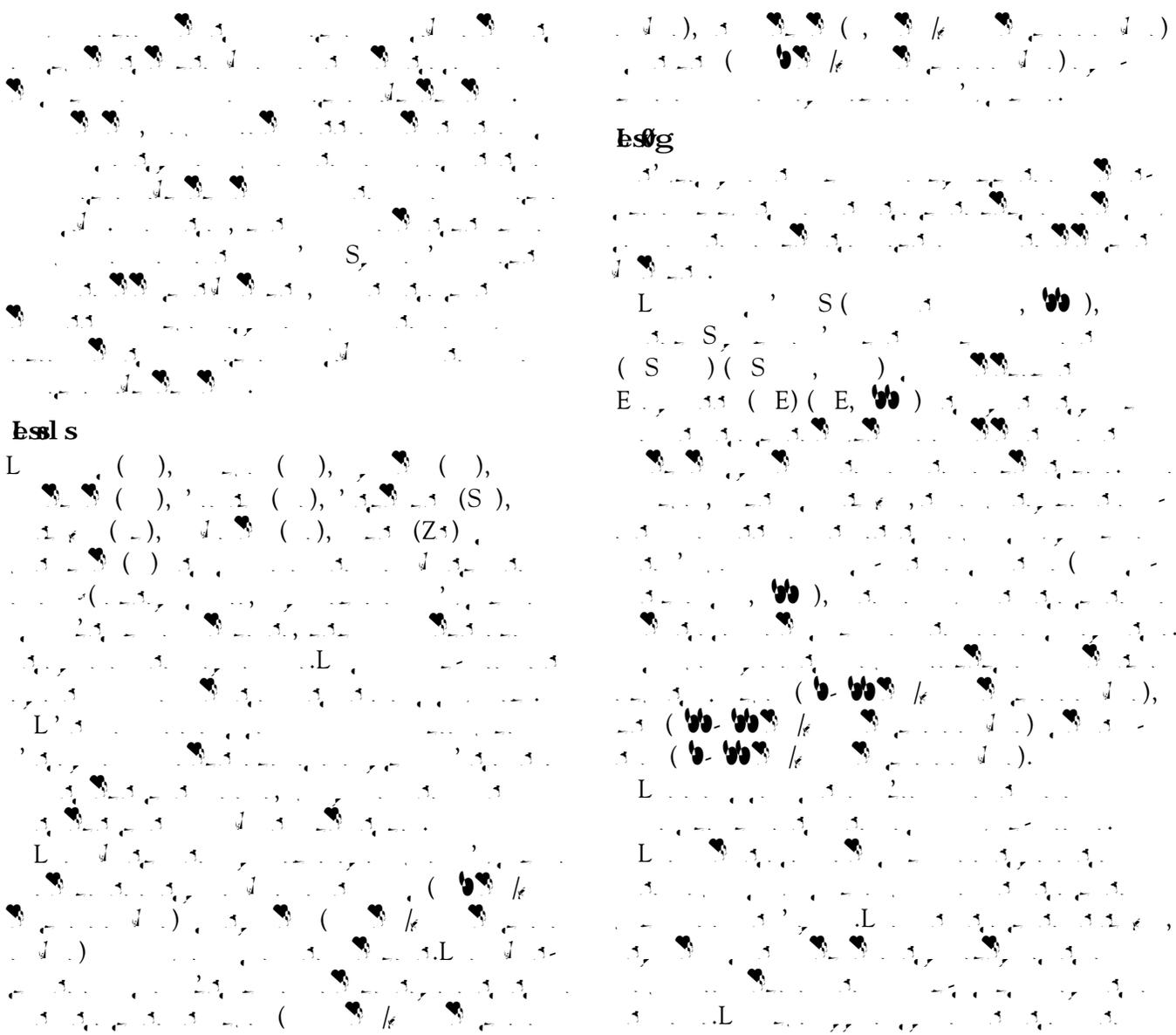
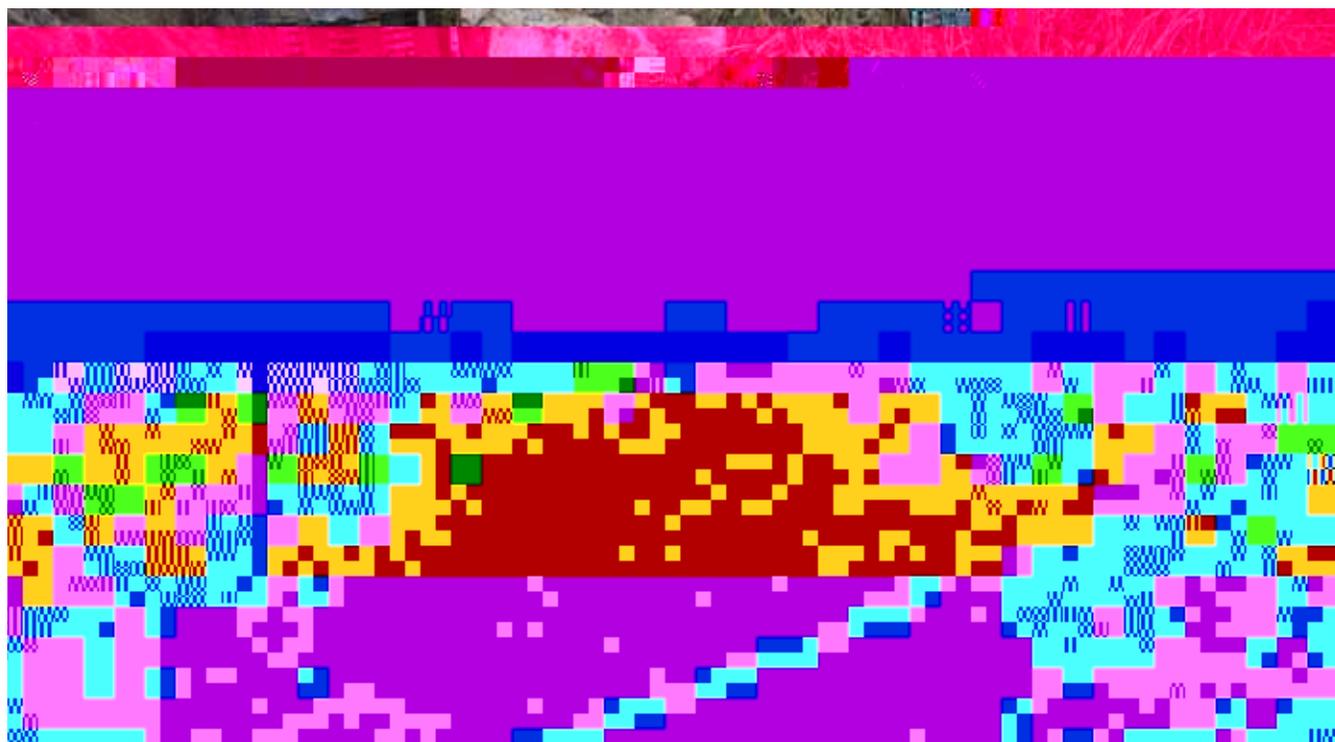


Tableau 2. Concentrations des éléments traces métalliques (mg / kg de matières sèches) dans les échantillons de sols prélevés dans des parcelles des quartiers Tshiamilemba et Kabtsha

Valeurs limites	Cu (100 mg)		Ni (50 mg)		Pb (100 mg)		Zn (300 mg)		Cd (2 mg)	
	Résultat	Ecarté (mg) norme	Résultat (mg)	Ecarté (mg) norme						
Poussière intérieure	3 2 3 2	+ 3 1 3 2	-	-	2 3 4	+ 1 3 4	1 7 7 0	+ 1 4 7 0	4,6 6	+ 2,6 6
Poussière extérieure	2 4 1 3	+ 2 3 1 3	-	-	7 2 4	+ 6 2 4	4 5 0	+ 1 5 0	2,2 4	+ 0,2 4
Sols de jardin	1 3 2 1	+ 1 2 2 1	-	-	5 3 0	+ 4 3 0	3 5 1	+ 5 1	-	-

Tableau 3. Concentrations des éléments traces métalliques dans les végétaux

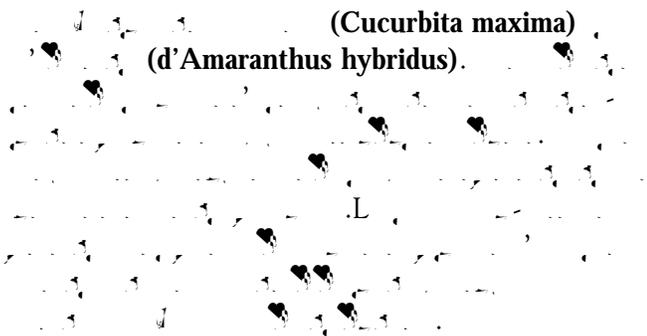
--	--	--



Vu e des eau x r u i s s e l a n t e s d e s u s i n e s C h e m a f a u c a m p T s h i a m i l e m b a

Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo

Métal (élément)	Observation
Manganèse (Mn)	Ex cès toxique sur les travailleurs de l'industrie qui sont exposés des problèmes au niveau du système nerveux comme la maladie de Parkinson, des actes violents et de l'irritabilité
Arsenic (As)	L'ex cès cause l'inflammation des voies respiratoires, trachéobronchite, les ongles, hémolyses, maux de tête, fatigue, nausées, vomissements, hémoptysse, éclampsies, malformations congénitales, faible poids à la naissance
Zinc (Zn)	L'ex cès cause une carence en Cu,* qui occasionne la diarrhée, la nausée, l'altération des fonctions immunitaires, l'altération dans la formation des globules rouges
Cuivre (Cu)	L'ex cès occasionne la faiblesse des os et cartilages et la nausée en cas de surdosage
Nickel (Ni)	L'ex cès conduit à des troubles respiratoires et cardiovasculaires, de la dermatite et des maladies de la peau.
Cadmium (Cd)	L'ex cès par inhalation provoque de la toux et de l'irritation au niveau des bronches, dysrythmie, hypotension, perturbation du sommeil, fatigue, ostéoporose
Plomb (Pb)	L'ex cès cause le saturnisme (excès de plomb dans le sang), différents problèmes mentales, de la toux, des crises d'asthme et la baisse de la capacité de travail
Cobalt (Co)	



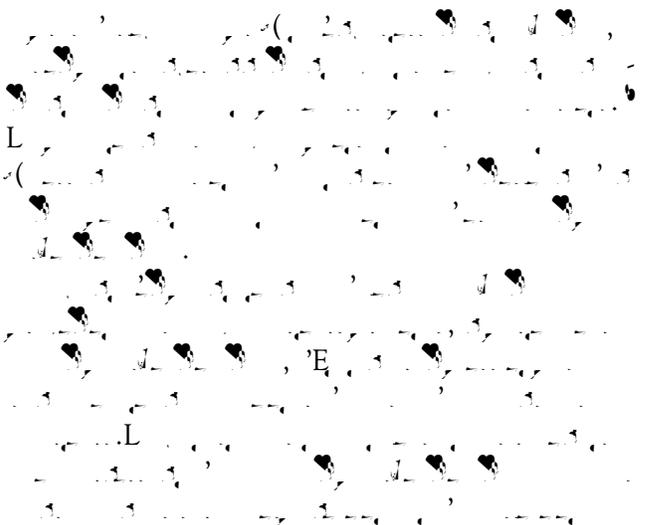
(Cucurbita maxima)
(d'Amaranthus hybridus).

Imputabilité des impacts et responsabilité du gouvernement et de la compagnie



Responsabilité du gouvernement de la République démocratique du Congo

Responsabilité des impacts sur les communautés de l'embouchure du fleuve Kasai



Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo

(),

U,

L

R

L

(

()

E

(

R

E

E

L

L

()

Reponse à l'obligation de réparer les dommages causés par les communautés minières et métallurgiques

E R

E

L ()

()

Evictions des logements : une atteinte au droit à un logement adéquat

L

R

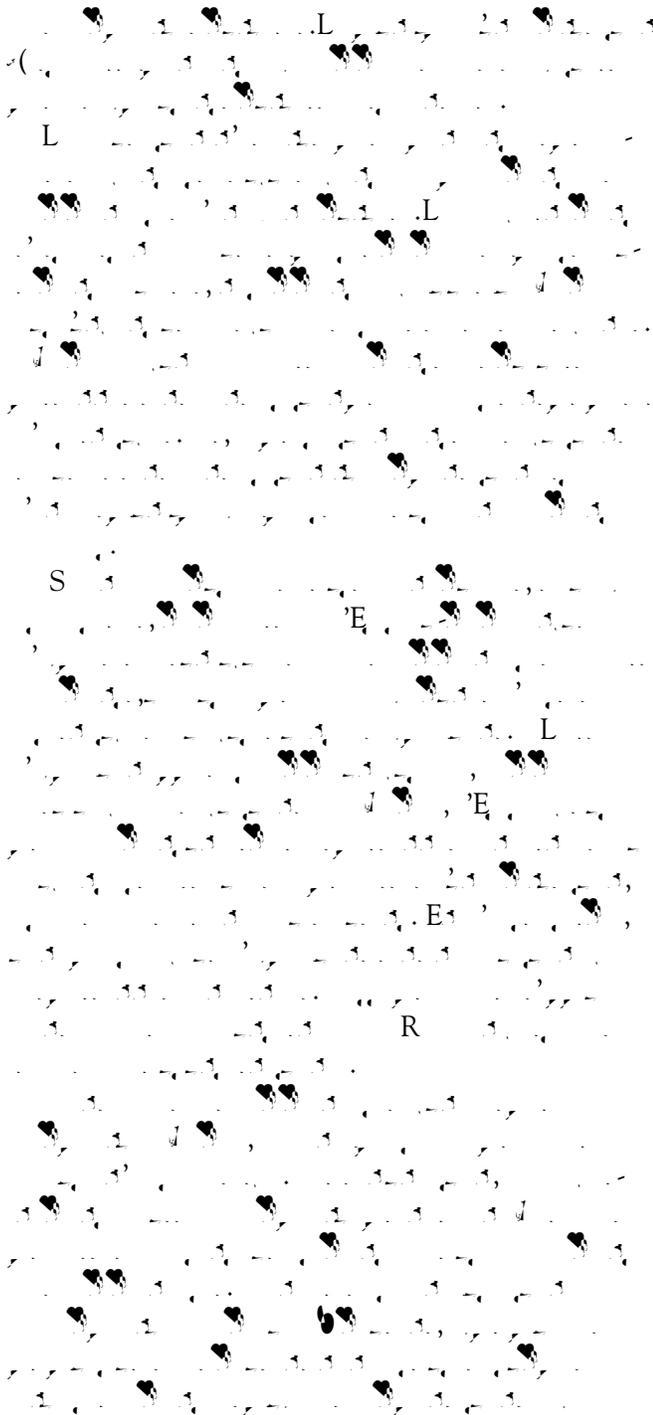
L

L E

E

R (SER)

()



E
(
R
E
L
(
R

Expropriation des champs : une atteinte au droit à une alimentation suffisante

L
E
E
R J L
L
L
L

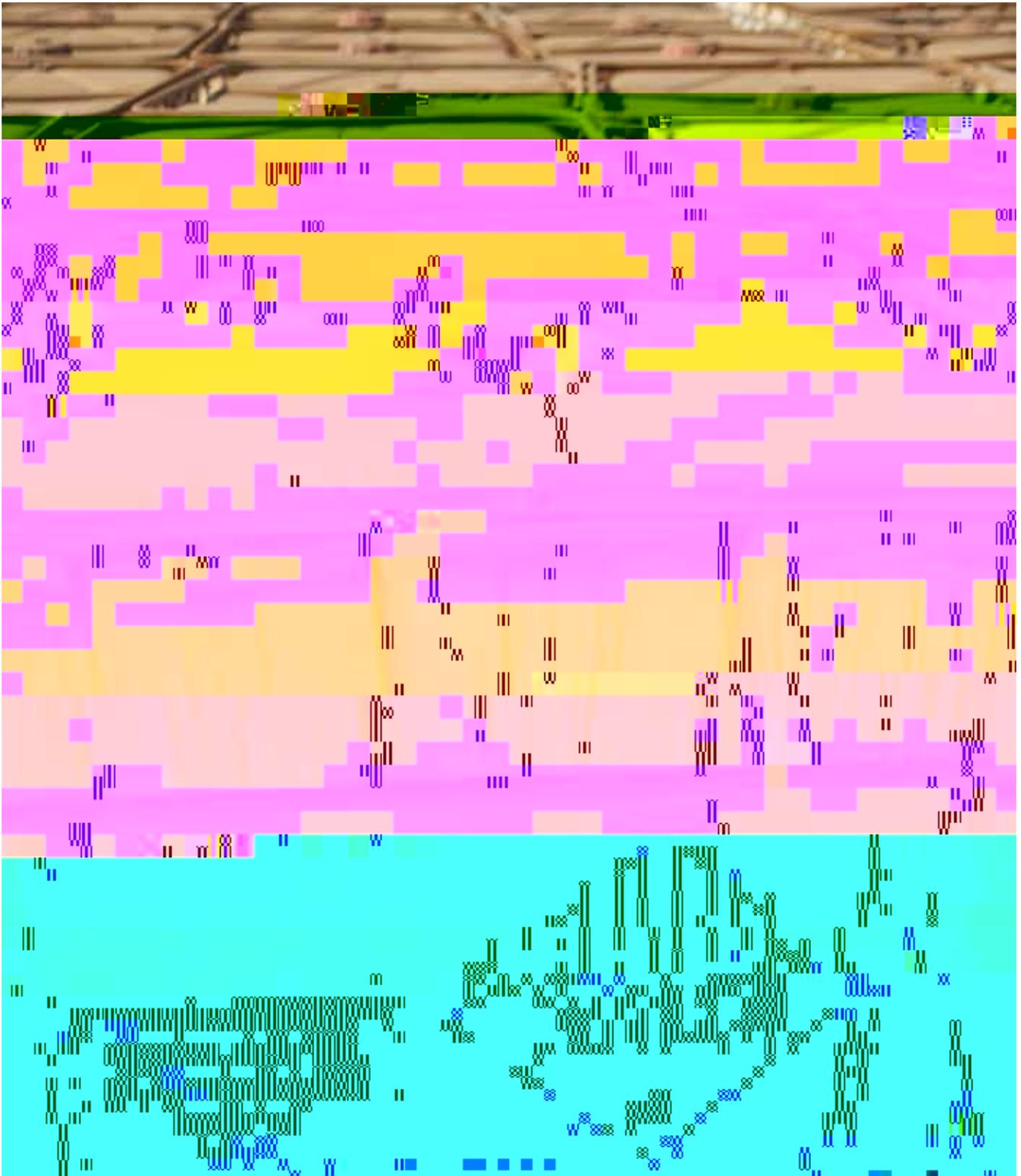
L
L
S
R J
L
L

R
/ / /
S E
(SER)
R
U
R
L / / / UR- UR / .R/ / / / UR-
UR / / / / / / / UR- UR /
R/ / /

Les Investissements Miniers en République Démocratique du Congo







Stockage d'acide sulfurique produit à l'usine d'Usoko

Présentation du cas d'étude Ruashi Mining

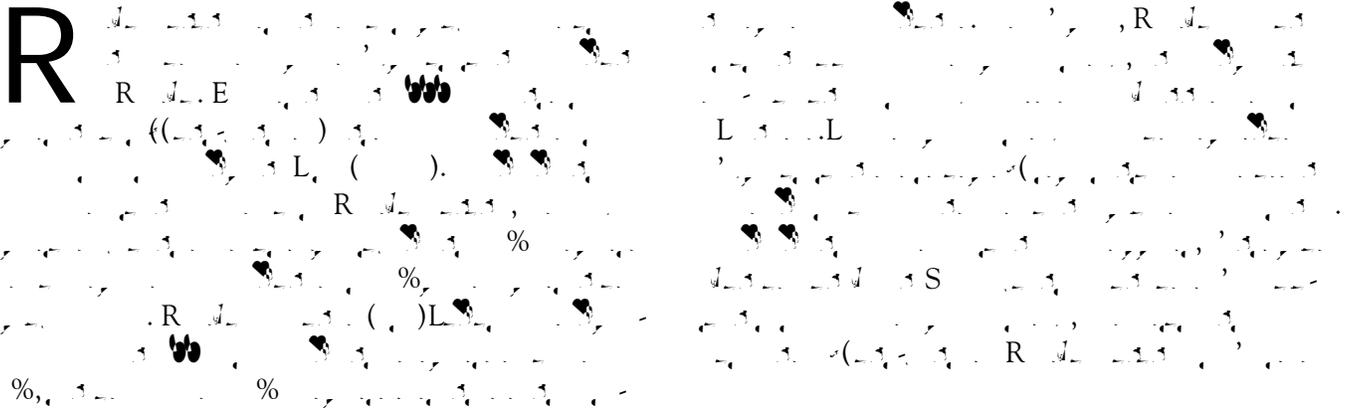
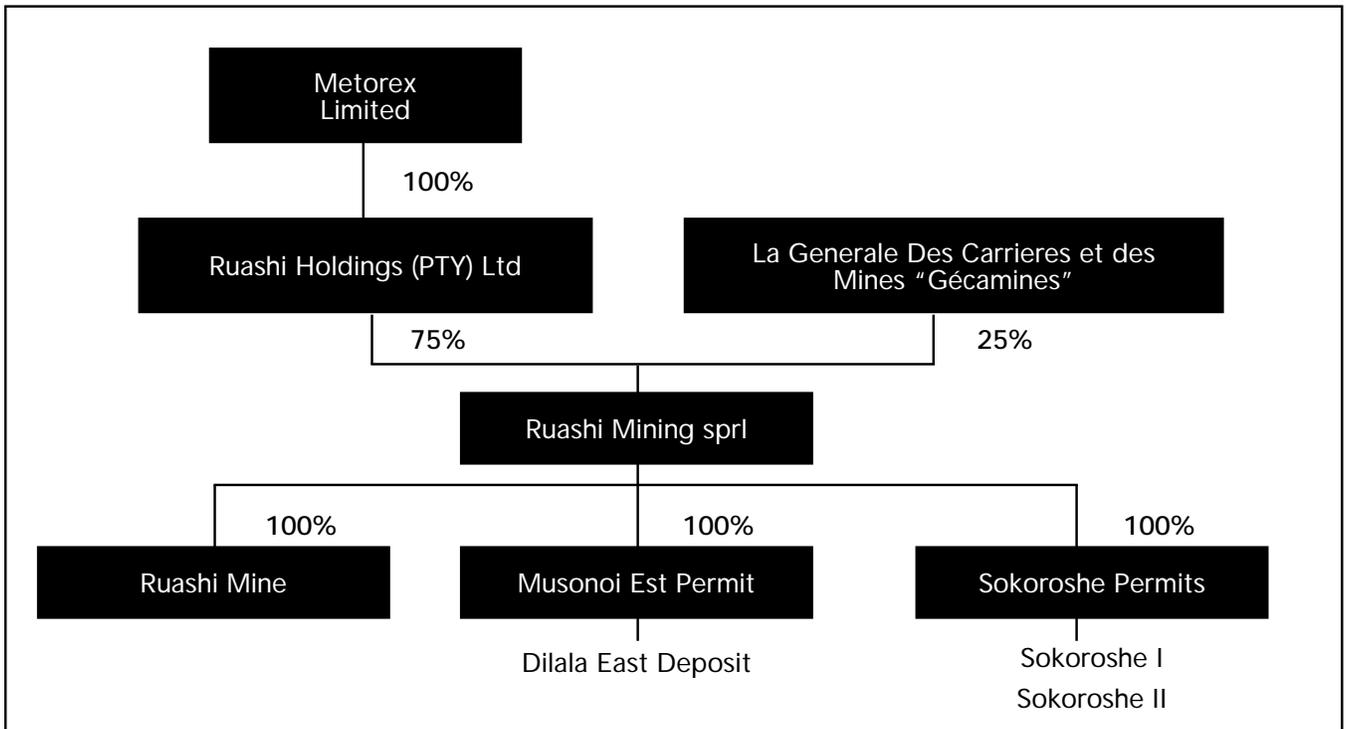
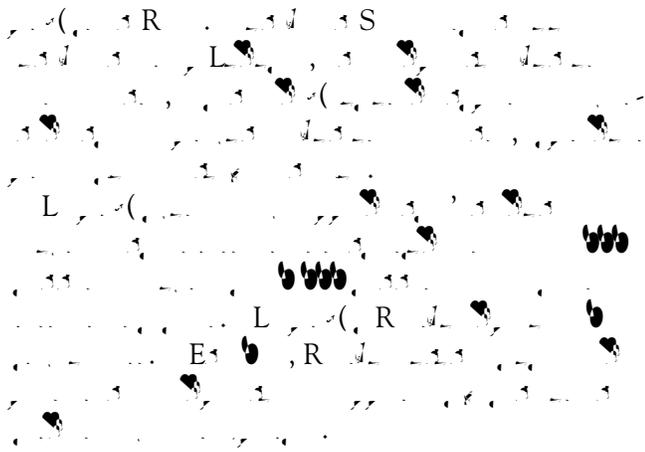
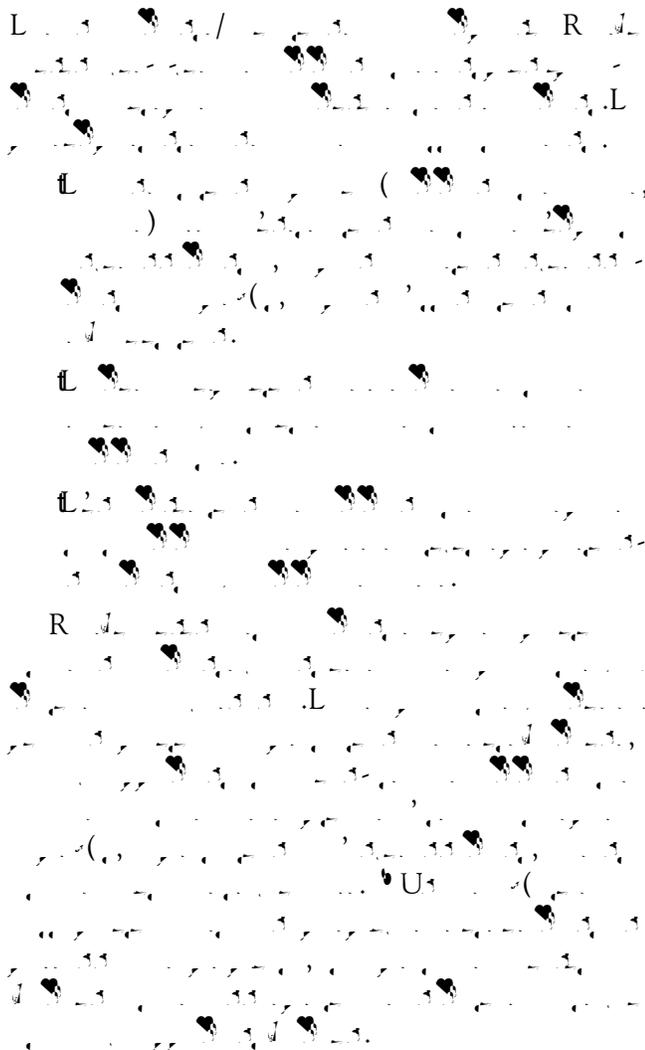


Figure 2. Structure du groupe Metorex en RDC



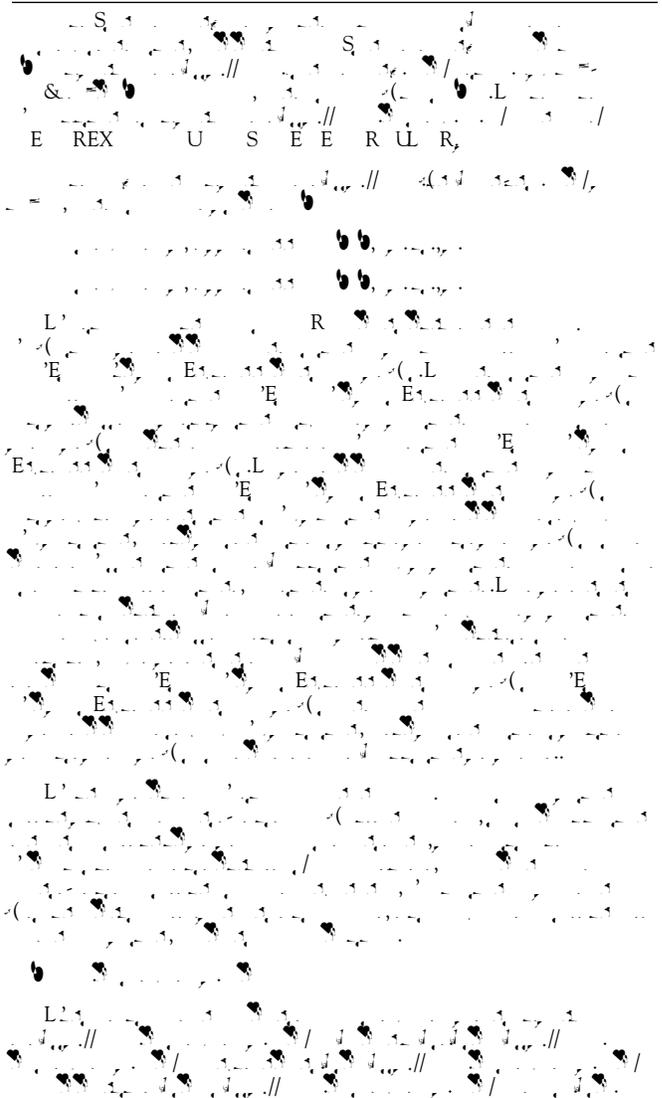


Cadre légal spécifique/engagements vis a vis des communautés



Impacts des activités de la compagnie sur le niveau de vie des communautés locales de la Ruashi

Présentation des villages affectés



L'investissement minier en République Démocratique du Congo est caractérisé par une forte volatilité et une dépendance accrue des recettes fiscales de l'État. Les données indiquent que les recettes fiscales ont subi des fluctuations importantes, reflétant les cycles de boom et de crise miniers. Les investissements directs étrangers (IDE) ont également montré une tendance à la baisse, ce qui a limité les capacités de financement des infrastructures et des services sociaux. Ces tendances ont des implications profondes sur le développement économique et la stabilité sociale du pays.

Les données relatives aux investissements miniers en République Démocratique du Congo sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Année	Investissements Miniers (Mds \$)
2000	1,2
2001	1,5
2002	1,8
2003	2,1
2004	2,5
2005	3,0
2006	3,5
2007	4,0
2008	4,5
2009	5,0
2010	5,5
2011	6,0
2012	6,5
2013	7,0
2014	7,5
2015	8,0
2016	8,5
2017	9,0
2018	9,5
2019	10,0
2020	10,5
2021	11,0
2022	11,5
2023	12,0



One Copenhill